



# Belfius Crédit d'investissement

Votre entreprise envisage d'investir dans l'achat, la construction ou la rénovation de bâtiments ? Vous voulez acquérir du matériel ou du mobilier professionnel ?

Si vous pouvez estimer exactement quand vous voulez emprunter, quel montant et sur quelle période, le crédit d'investissement est la formule idéale pour élaborer des projets à long terme.

## Le crédit d'investissement est idéal si...

- si vous ne disposez pas de suffisamment de moyens propres;
- si vous ne voulez pas puiser dans vos fonds propres et liquidités pour un investissement à long terme que vous pouvez amortir;
- pour l'achat de gros matériel ou le financement d'un véhicule ou d'un bien immobilier.

## Optez pour une autre solution si...

- vous voulez systématiquement décider vous-même du montant que vous souhaitez prélever ainsi que de la durée du prélèvement (roll-over);
- vous voulez financer vos biens dans le cadre de votre activité professionnelle, sans vous refuser l'accès à d'autres formules de crédit (formule de leasing);
- vous voulez combler un déficit temporaire pour un montant fixe et une durée déterminée (straight loan);
- vous recherchez une solution permanente pour votre fonds de roulement (crédit de caisse);
- vous voulez préfinancer vos factures en cas de délais de paiement considérables de vos clients (factoring).

## Caractéristiques

<b>Montant</b>	Le montant du crédit d'investissement est déterminé en fonction de votre besoin, du coût de l'investissement et de votre capacité de remboursement.
<b>Durée</b>	La durée du crédit d'investissement sera fonction de vos besoins et de votre capacité de remboursement et sera au moins 1 an.
<b>Intérêt</b>	Calculés préalablement sur le montant total et pour toute la durée du crédit au taux d'intérêt contractuel. Choix entre un taux fixe, semi-fixe, flottant et révisable.
<b>Frais</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Frais de dossier:</b> Frais uniques dus à la signature du contrat de crédit ou en cas de modification du dossier. À titre indicatif: min. 250 euros suivant la complexité du dossier. Autres frais éventuels, par exemple pour constitution de sûretés. Pour plusieurs demandes de crédit introduites simultanément, les frais de dossier sont calculés sur la base de l'ensemble des crédits.</li><li>• <b>Frais de gestion:</b> Frais périodiques. À titre indicatif: min. 250 euros par an.</li></ul>
<b>Remboursement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Périodicité de remboursement: mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.</li><li>• Une dispense de remboursement du capital est possible pour certains investissements.</li><li>• Une commission de réservation est calculée sur le capital non prélevé du crédit.</li></ul>
<b>Remboursement anticipé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous êtes une PME au sens de la loi relative au financement des PME<sup>(1)</sup>, et pour autant que le montant du crédit n'excède pas 2 millions d'euros, le crédit peut être remboursé de manière anticipée. C'est possible moyennant paiement d'une indemnité de rupture égale à 6 mois d'intérêts, calculés sur la base du montant remboursé de manière anticipée.</li><li>• Dans tous les autres cas, une indemnité de rupture égale à la perte financière réelle encourue par la banque est d'application.</li></ul>
<b>Fiscalité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les intérêts et les frais sont en principe déductibles de l'impôt des sociétés.</li></ul>



Pour plus d'informations sur les mesures gouvernementales pour les petites et moyennes entreprises, voir [www.financementdesentreprises.be](http://www.financementdesentreprises.be).

Intermédiaire compétent en services bancaires et d'assurance et distribution d'instruments financiers: Ombudsfin, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8, boîte 2, 1000 Bruxelles – ombudsfin.be

## Des questions?

Votre Corporate Banker se fera un plaisir de vous donner plus d'informations et peut vous orienter vers une solution qui vous convient le mieux.

<sup>1</sup> Article 2, 4° de la Loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises, M.B. du 31-12-2013.